

Un lieu ouvert

L'APCP, avec d'autres, va créer un Observatoire des pratiques déontologiques dans les médias

Nous étions quelque peu dépités, au mois de juin, après l'échec des discussions paritaires sur un possible code déontologique commun à tous les médias et tous les journalistes (voir *Bulletin* n° 9, juillet 2011). Dépités, mais nullement découragés. Cinq ans après la création de l'APCP, la réflexion et le débat sur la déontologie journalistique ne sont plus tabous, au contraire : ils sont plus que jamais présents, dans la profession comme en dehors d'elle. Par ailleurs, les États Généraux de la Presse Écrite de l'automne 2008 avaient aussi recommandé « *La création d'un Observatoire des pratiques de la presse, lieu de débat sur la déontologie et les pratiques de la presse en France, chargé de publier un rapport annuel* ».

Mais rien n'a été entrepris et il nous a paru important de se saisir de cette idée. Parce que la « veille déontologique » est incluse dans notre projet d'instance de médiation et d'éthique des médias. Parce que nous avons d'autre part constaté une augmentation des manquements à la déontologie, tout comme l'a fait de son côté le CSA (voir *Bulletin* n° 9). Pour 2010 et 2011, par exemple, une quinzaine de cas ont fait parler d'eux, en raison de leur visibilité. Combien de centaines de dérives plus ou moins graves se sont-elles produites sans parvenir jusqu'à la surface médiatique, aucun « conseil de presse » ne recevant les plaintes du public, comme c'est le cas dans une vingtaine de pays de l'Union Européenne ? Un observatoire, c'est un outil de recension et d'analyse, non pas pour satisfaire une recherche, mais dans le but d'informer sur la situation et de faire réfléchir.

Depuis toujours, nous cherchons à regrouper et à faire comprendre que la déontologie des médias est une nécessité d'intérêt public, pour le bon fonctionnement de la démocratie. Elle dépasse donc tous les clivages : médias écrits, audiovisuels et électroniques, intérêt d'entreprise et intérêt des journalistes, droite et gauche, médias d'information et public qui reçoit cette information... Nous n'avons donc pas voulu créer seuls cet instrument. Nous souhaitons un rassemblement ouvert, fonctionnant collectivement, où toutes les organisations et personnes qui le composeront apporteront leurs compétences, leurs réseaux, leur appétence à œuvrer en faveur de l'intérêt commun. (*lire la suite page 2*)

Actualité

Course hippique



Nicolas Sarkozy et François Hollande

Les Assises du journalisme à Poitiers ont mis au programme deux séances de travail sur le journalisme politique (jeudi 10 novembre). Normal en période pré-électorale. Saura-t-on aller sans crainte au fond des choses ?

Le journalisme politique en France est une catégorie bien à part, au moins depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : un « journalisme de déclaration » ou, comme on dit dans certaines rédactions, un « journalisme douanier » (qu'avez-vous à déclarer ?). Très peu de reportages, pas

d'enquêtes, plus du tout de comptes rendus (des travaux parlementaires par exemple), des interviews et des gloses sur les propos des hommes politiques, la plupart du temps ceux qui sont en vue dans le moment. Un peu d'analyse, mais sur ce qu'il est convenu d'appeler la « politique politicienne » et non sur les options politiques en rapport avec les grandes questions qui se posent dans une société (économie, santé, sécurité, éducation, culture, évolution des standards de vie personnelle et collective, etc.).

(*lire la suite page 4*)

Assises 2011

L'éthique professionnelle au quotidien

Les prochaines Assises Internationales du Journalisme et de l'Information (à Poitiers du 8 au 10 novembre 2011) vont faire la part belle à la déontologie. Après les approches un peu théoriques des dernières années, place aux pratiques quotidiennes. Pas moins de cinq sessions sont prévues.

Mardi 8 novembre, 9h15

Conflits d'intérêts et information. Autour du livret-enquête de Bertrand Verfaillie (membre de l'APCP) pour l'Alliance Internationale de Journalistes. Avec notamment Sophie Coignard (*Le Point*), Dominique Pradalié (France 2, SNJ), Gilles Van Kote (société des rédacteurs *Le Monde*).

Mercredi 9 novembre, 9h15

Twitter, Facebook : quelles règles d'usage pour les médias sociaux ? Préparée et animée par des journalistes de l'AFP, avec notamment Philippe Chaffanjon (France Info), Pierre Haski (Rue89), Chantal Pétilat (*La Nouvelle République du Centre-Ouest*).

Mercredi 9 novembre, 14h30

L'actualité au prisme de l'éthique. Le traitement journalistique de grands événements de l'année écoulée : affaire DSK, printemps arabe, protection des sources... Avec notamment Jacques Camus (éditorialiste *La République du Centre*, SPQR), Jean-Marie Dupont (président du CLEMI, membre de l'APCP).

Jeudi 10 novembre, 9h15

Vérifier la parole du politique. De la vérification au « fact-checking ». Ou comment rétablir les inexactitudes, approximations, mensonges... des hommes et femmes politiques. Avec notamment Christophe Deloire (CFJ, membre de l'APCP), Xavier de La Porte (France Culture), Cédric Mathiot (*Libération*).

Jeudi 10 novembre, 9h15

Pour une veille déontologique. Un regard en arrière sur les dérapages déontologiques en 2010-2011 et la présentation de l'initiative de l'APCP : créer un *Observatoire des pratiques déontologiques dans les médias*. Avec notamment Yves Agnès (APCP), Philippe Bilger (ancien avocat général près la Cour d'appel de Paris), Thierry Magnol (médiateur *Sud-Ouest*).

Plus de détails sur www.journalisme.com/

Formation

Le « passeport professionnel » ébauché

Patrick Pépin,
président de la CNMJ

La deuxième Conférence Nationale des Métiers du Journalisme (CNMJ), créée à la suite des Etats Généraux de la Presse Ecrite, a réuni une centaine de participants le 29 septembre 2011 au Grand Palais. Après une ouverture de la conférence par Frédéric Mitterrand, les débats ont porté d'abord sur le projet d'un *passport professionnel*, élaboré par une commission de travail dirigée par Jacques Morandat (directeur de la Fédération Française des Agences de Presse). En préambule sont posés deux chiffres : un journaliste sur cinq (seulement) entre dans la profession après un cursus reconnu par la CPNEJ¹, tandis qu'un journaliste sur deux n'a reçu aucune formation spécifique. Et un constat : la baisse de la crédibilité de l'information.

La proposition est simple : que les nouveaux entrants reçoivent une formation minimale pour être prêts à affronter l'urgence, l'immédiateté, l'inattendu. Le principe : trois semaines d'enseignement des fondamentaux, déclinés en cinq grands thèmes : la relation au public, la relation aux sources, la relation aux interlocuteurs (éthique et déontologie), l'exploitation des données chiffrées et des sondages, le métier de journaliste (statut professionnel et carte de presse). Le principe est accepté par tous, mais quid des modalités pratiques ?

Résumé des débats.
Le passeport doit-il être obligatoire ? La commission préparatoire propose que cette formation soit demandée à tout journaliste stagiaire ayant obtenu la carte professionnelle avant d'être titularisé. Mais il est rappelé que la carte elle-même n'est pas obligatoire pour entrer dans la profession. Certains avancent notamment l'argument que le projet représente une fermeture déguisée de la profession.

Qui finance ? L'Etat ? Les crédits de la formation permanente ? Les entreprises ? Cette question constitue le point inachevé du projet.

Qui délivre le passeport ? La commission préparatoire avait retenu le principe que seules les 13 écoles dont le cursus est reconnu par la profession soient habilitées à délivrer ce passeport. Cependant, d'autres cursus non reconnus par la profession seraient aptes à donner ces enseignements. La question est donc ouverte.

Et les pigistes ? La formation pourrait être suivie par blocs pour ne pas contraindre les pigistes à arrêter leur activité trois semaines de suite.

Que fait-on maintenant ? La CNMJ a émis des propositions. Son travail s'est achevé avec cette conférence. C'est désormais aux partenaires sociaux de se saisir de cette question et de négocier – ou pas – la création du passeport. Il a été souhaité que celui-ci soit expérimenté dans des entreprises qui y sont favorables, et que sa mise en œuvre se répande dans la profession.

■ Camille DUPUY

¹ Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes

Un lieu ouvert ... (suite de la page 1) Un observatoire déontologique

C'est avec ceux qui nous ont déjà rejoint et ceux qui rallieront cette initiative que seront définis très bientôt un statut, des objectifs précis, des modes de fonctionnement et des moyens.

L'APCP animera dans cette optique l'atelier « *Pour une veille déontologique* » du jeudi 10 novembre aux Assises de Poitiers (voir page 1). Elle présentera sous forme de fiches réunies en un « Répertoire déontologique » un travail de préfiguration de ce que pourrait produire en plus approfondi un observatoire. La discussion portera donc sur ce futur instrument de veille, sur les bases concrètes d'une « actualité déontologique » hélas fournie ces deux dernières années. Nous espérons un débat ouvert et constructif, susceptible de rallier à ce projet les bonnes volontés. ■ Y.A.

Assises 2011

Un « répertoire » de cas déontologiques intéressants

Une équipe de membres de l'APCP a commencé de réaliser un « Répertoire déontologique », constitué de « fiches » normalisées autour de plusieurs items : date, catégorie de manquement à la déontologie, type de production journalistique, média(s) concerné(s), les faits, les explications données, y a-t-il eu sanction ?, les questions posées. Une trentaine de fiches ont ainsi été rédigées, depuis « l'affaire Grégory », emblématique des dérapages dans la profession (elle débute en 1984), jusqu'aux traitements journalistiques récents qui ont fait parler d'eux et provoqué des débats.

Un tel travail, modeste, veut être une approche concrète de ce que pourrait mettre en œuvre, plus en profondeur et en faisant remonter vers lui la multitude de petits manquements moins visibles, un « observatoire des pratiques déontologiques ». Parmi les cas déjà répertoriés, en voici quelques uns parmi les plus récents.

Juin 2011, reportage de TF1 : une « mère de famille disparue » est en fait l'attachée de presse du président du Conseil général des Alpes-Maritimes, concerné par le reportage.

Avril 2011, articles dans *Impact médecin* : une journaliste démissionne car ses papiers sont soumis avant parution à la relecture des laboratoires Servier.

Mars 2011, récit dans *Le Nouvel Observateur* : le journal présente à la manière d'un reportage sur le tsunami au Japon des choses vues et des témoignages entièrement repris dans d'autres médias, sans en indiquer les sources.

Décembre 2010, chronique dans *Le Point* : prise à partie par un chroniqueur d'un ancien responsable du *Monde diplomatique*, confondu avec un presque homonyme militant de la droite extrême ; le droit de réponse de l'intéressé est refusé.

Septembre 2010, article dans *Le Point* : la « femmes polygame » décrite et interviewée par le journaliste est en fait un informateur, contrefaisant sa voix au téléphone.

Mars 2010, interview sur Europe 1 : neuf ans après la « fausse interview » de Fidel Castro par Patrick Poivre d'Arvor, un journaliste récidive.

Autorégulation et liberté d'informer

Le député UMP Jean-François Mancel a déposé une proposition de loi en faveur d'un conseil de presse



Jean-François Mancel, député de l'Oise

Jean-François Mancel, député UMP de l'Oise, a déposé le 13 juillet à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à instituer un « conseil national de déontologie journalistique », chargé de rédiger et de faire respecter un code¹. Tous les journalistes professionnels et assimilés ainsi que les éditeurs de presse devraient y adhérer obligatoirement. Un comité exécutif tripartite (journalistes, éditeurs, société civile) de 21 membres serait chargé de son administration. Un représentant du ministère de la culture et de la communication siègerait – sans droit de vote – au conseil. Celui-ci serait financé

par les éditeurs de presse en proportion de leur chiffre d'affaires, et par les journalistes professionnels par une cotisation obligatoire. Enfin, le conseil serait chargé de créer un code de déontologie journalistique.

Dans sa conclusion, Jean-François Mancel affirme que « cette proposition de loi poursuit une logique de responsabilisation, permettant aux professionnels du journalisme de se réguler en toute indépendance et aux citoyens de bénéficier d'une information de meilleure qualité. »

Ce texte a soulevé des réactions lors de sa publication. Notamment celle d'Olivier Da Lage (vice-président de la Fédération Internationale des Journalistes), qui a publié une tribune dans *Légipresse*, intitulée « Déontologie d'Etat »². En schématisant sa pensée, le journaliste du SNJ considère que la proposition Mancel revient à créer un « ordre des journalistes » sous la tutelle de l'Etat. Jean-Luc Martin-Lagardette lui a répondu à titre personnel sur son blog³: « La résistance d'Olivier Da Lage cache en fait, selon nous, le refus persistant de la profession de rendre des comptes au public, de lui donner des garanties sur l'exigence de qualité et d'équité qui est attendue d'elle ».

Si la proposition Mancel s'inspire en grande partie du projet de l'APCP et du Conseil de déontologie journalistique de la Belgique francophone, la présentation dans l'exposé des motifs des « excès » constatés et certaines dispositions du texte (représentants de la société civile désignés après appel de candidatures par une commission nommée par décret...) sont plus que discutables. Il faut aussi replacer la proposition Mancel dans le contexte de la majorité présidentielle, qui depuis quelques années cherche les moyens de museler l'investigation journalistique. Il faudrait, au nom de la déontologie, limiter ou entraver des enquêtes, contrôler les sources des journalistes, réduire les révélations, en bref faire en sorte que l'information serve le pouvoir en place auprès de l'opinion, au même titre que la communication gouvernementale. Les résistances actuelles au code et au conseil de déontologie viennent évidemment du refus d'un certain nombre de patrons et

de journalistes de remettre en cause leurs pratiques, mais également de la pression de plus en plus sensible du pouvoir sur la liberté d'informer. ■ Patrick EVENO

L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans l'exposé des motifs (extraits ci-dessous) Jean-François Mancel explique sa démarche.

« Les exemples ne manquent pas pour illustrer les excès auxquels certains journalistes peuvent succomber. Les atteintes au secret de l'instruction, au secret défense, à la dignité et à la vie privée de la personne sont autant d'abus qui ont connu une certaine recrudescence ces dernières années.

« La liberté de la presse est le fondement de toute société démocratique et compte parmi les libertés fondamentales à valeur constitutionnelle de notre République. Or ce droit est aujourd'hui remis en cause. Le droit d'informer doit reposer sur un certain nombre de principes éthiques.

« Ces principes ne sont pas une idée nouvelle et beaucoup sont déjà définis par des chartes nationales et internationales, à l'instar de la Charte de Munich du 24 novembre 1971. Cependant, faute d'un accord, la convention collective nationale de travail des journalistes du 1er mars 1976, qui a force de loi depuis le décret d'extension ministériel du 2 février 1988, ne contient aucun protocole annexé traitant des questions d'éthique ou de déontologie.

« Aujourd'hui, il apparaît nécessaire que le législateur intervienne afin d'instituer un organisme d'autorégulation des médias adossé à un code de déontologie reconnu par toute la profession.

« Des conseils de presse existent dans de nombreux pays européens ; la création d'un tel organisme en France doit répondre à trois exigences garantissant sa pérennité et son efficacité. Tout d'abord, il doit demeurer indépendant du pouvoir politique et permettre à la profession d'organiser son autorégulation. Cette autorégulation, permettant aux membres de la profession d'être jugés par leurs pairs, contribuera à renforcer la crédibilité des médias auprès du public et les aidera à répondre plus facilement aux plaintes. Ensuite, cet organisme ne doit pas s'apparenter à une nouvelle juridiction. Son rôle doit être de corriger plus que de punir et les sanctions qu'il délivre doivent être de nature morale. D'ailleurs, une telle sanction touchant à l'image ou à la réputation d'un média ou d'un journaliste a une incidence bien plus grande qu'une simple sanction financière. Enfin, cet organisme doit compter des membres de la société civile en son sein. Il ne faut pas perdre de vue que cette autorégulation des médias vise avant tout à mieux servir le public à travers une plus grande fiabilité de l'information.

« Pour mener à bien son rôle, cet organisme aura besoin de s'appuyer sur un code de déontologie. Rédigé par la profession, il doit contenir les principaux droits et devoirs des journalistes et des éditeurs de presse ainsi que les principes éthiques essentiels au milieu journalistique. Ce code constitue une garantie supplémentaire de l'autonomie de régulation. »

1 Le texte complet est consultable à l'adresse : www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3679.asp
2 Tribune reprise en partie sur son blog, <http://www.dalage.fr/>
3 http://ouvertures.net/portail/l_theme.asp?cat_id=5

La primaire, un droit démocratique nouveau ?

Quelques jours avant le scrutin du premier tour de la « primaire citoyenne » régnait encore une grande incertitude, la barre du succès avait été fixée par les dirigeants socialistes à un million de votants. Divine surprise le soir du 9 octobre : plus de deux millions et demi de personnes se sont déplacées (près de trois si l'on compte les deux tours). La plupart des commentateurs ont salué une « première » réussie. Certes, on n'en était pas aux près de huit millions d'électeurs pour le seul Parti socialiste au premier tour de l'élection présidentielle de 2007, mais tout de même....

Plus encore que la participation (on peut comprendre la « timidité » d'une première fois), ce furent les audiences des émissions de télévision¹ qui ont frappé et provoqué la réflexion. Elles donnent la mesure de l'intérêt de nombreux citoyens pour le débat politique, la tranquille confrontation des idées et la présentation des propositions des candidats, largement débattues. On s'est intéressé aux oppositions pacifiques entre concurrents parce qu'il ne s'agissait plus d'un spectacle, d'une « bataille de chiffonniers », livrée parfois, comme l'écrivait cruellement le sociologue Pierre Bourdieu, entre « *m'as-tu-vu de la politique* ».

En réalité, cette primaire ouverte inaugure un processus. Elle sera sans doute suivie de beaucoup d'autres. A droite comme à gauche puisqu'il semble aujourd'hui que l'ironie n'est plus de mise et qu'un fragile consensus se manifeste sur cette initiative.

Une « première » qualifiée par l'historien Pierre Nora (sur les antennes de France Inter le 12 octobre) comme « *un profond développement de la démocratie* ». Il est réconfortant de le penser. Et l'avenir nous dira si ce coup de vent rafraîchissant constitue ou non les prémices d'un souffle porteur de citoyenneté, d'un « nouveau droit démocratique », antidote précieux à un populisme redouté. ■ **Guy VADEPIED**

1 Le premier débat sur France 2 le 15 septembre a rassemblé 5 millions de téléspectateurs, le deuxième le 29 septembre à 18 h 30 sur i>télé 600 000, le troisième sur BFMTV le 5 octobre près 1 440 000. Au second tour le face-à-face Hollande/Aubry a été suivi en moyenne par 6 millions de téléspectateurs. Le débat du second tour de la présidentielle en 2007 avait été suivi par environ vingt millions de téléspectateurs.

Actualité ... (suite de la page 1) Course hippique

Ce journalisme minoré s'est accru, depuis la montée en puissance de l'audiovisuel (années 1980) et d'Internet (années 2000), d'une dimension nouvelle : la mise en spectacle. Est venu donc la chasse aux « petites phrases » et la recherche de pseudo-scoops. Le mélange de ces deux caractéristiques a donné deux résultats. D'une part, les journalistes politiques, dans leur grande majorité, ne s'intéressent plus – et bien avant l'échéance – qu'à la course de chevaux de l'Elysée, la seule qui vaille apparemment le coup ! Les chouchous du moment sont pressés de questions sur leurs intentions ou celles de leurs amis, sur les bisbilles internes aux partis, etc. L'objectif étant qu'ils lâchent maladroitement quelques mots qui pourront ensuite « faire le buzz » sur la Toile. Pour le spectacle, à un an du scrutin, on a vu l'ancien premier secrétaire du PS, François Hollande, un « bon client », devenir comme par enchantement la coqueluche des médias.

Du coup, les vrais problèmes, les programmes des partis politiques, et jusqu'aux « élections intermédiaires » ne comptent plus. La façon dont les médias nationaux ont « non-traité » la campagne pour les élections cantonales de mars 2011 comme celle des sénatoriales de septembre 2011 est une claque pour notre démocratie.

Seconde conséquence : l'émergence d'une petite coterie parisienne de journalistes « tous médias », vivant en bande déconnectée de la « vie d'en bas », que l'on retrouve chroniquant dans les journaux, courant les plateaux de télé et les micros de radio... Ils survolent les vraies questions mais ont réponse à tout, ont des avis sur tout. C'est le café du commerce. Spectacle.

Les questions que posent ce travestissement de la vie politique réelle et cette négation de la mission d'informer des journalistes dans la société, paraissent taboues dans la profession, tant sont redoutés ces caciques et tant les hiérarchies rédactionnelles sont persuadées – sans aucun fondement – que « la politique ça n'intéresse personne ! » Les « primaires citoyennes », parmi de multiples exemples, viennent pourtant d'administrer à nouveau la preuve inverse... Les citoyens vont-ils être en 2012 abreuvés de paroles et d'images fallacieuses et privés d'une information sur les enjeux réels de l'élection? ■ **Yves AGNES**

Une synthèse est possible

« Les chartes ou codes existants à vocation nationale ne se contredisent pas. Ils se distinguent essentiellement par le champ qu'ils couvrent et par certaines préoccupations propres à leurs artisans ».

A partir de ce constat, Eric Rohde¹ a tenté pour notre association une synthèse. Il conclut : « Les codes sont souvent redondants, il s'inspirent d'une même source de valeurs et on peut les considérer comme complémentaires ».

Son travail a d'abord consisté à indexer chacun des paragraphes contenus dans les cinq textes suivants :

« Charte d'éthique professionnelle des journalistes » (SNJ, 1918, version 2011) ;

« Déclaration de principe sur la conduite des journalistes » (Fédération Internationale des Journalistes, 1954 révisée 1986) ;

« Déclaration des devoirs et des droits des journalistes » (syndicats européens de journalistes, Munich 1971) ;

« Charte qualité de l'information » (élaborée par un collège pluriel pour les Assises du journalisme, 2008) ;

« Projet de Code de déontologie pour les journalistes » (proposé en octobre 2009 par un comité de 11 sages » présidé par Bruno Frappat).

A partir d'un classement en onze points², Eric Rohde a ensuite fait entrer l'ensemble des principes déontologiques énoncés dans les cinq textes et en a dégagé une synthèse (assortie de commentaires). Ce remarquable travail va être prochainement examiné et discuté au sein de l'APCP par un petit groupe de travail, afin de proposer un document final.

Mais d'ores et déjà la démonstration est faite que ces textes ne s'opposent pas, et qu'ils ont suffisamment de points communs pour constituer un référentiel performant.

1) Journaliste et enseignant, docteur en philosophie, membre de l'APCP, Eric Rohde est notamment l'auteur du « Que sais-je ? » *L'éthique du journalisme* (PUF, 2010).

2) 1. Droit citoyen à l'information. 2. Indissociabilité du journalisme et de l'édition. 3. Responsabilité des médias. 4. Accès à l'information. 5. Autorité éditoriale. 6. Collecte de l'information. 7. Traitement éditorial de l'information. 8. Diffusion de l'information dans le temps. 9. Sécurité. 10. Engagement spécifique des journalistes professionnels. 11. Rendre des comptes.

Flash

Interventions de l'APCP

De nouvelles interventions de l'APCP ont eu lieu à la rentrée 2011-2012, et notamment dans ces deux sessions.

Séminaire « Presse et Etat de droit » en Amérique centrale (5-7 septembre à Panama-City), organisé par le ministère français des affaires étrangères et européennes et l'Université du Panama. Public : journalistes, enseignants en journalisme, juristes, étudiants de cinq pays centro-américains.

Colloque « e-déontologie des fonctionnaires et « e-réputation » des élus » (6 octobre à Paris). Organisé par l'Observatoire SMACL (Société mutuelle d'assurances des collectivités locales) des risques de la vie territoriale, avec un public de fonctionnaires et de juristes.

Comparaison droit de la presse et déontologie journalistique

L'APCP a élaboré une comparaison entre le droit français de la presse et les principes déontologiques tels qu'on les retrouve dans les chartes et codes. Une approche imparfaite mais susceptible de nous éclairer.

	DROIT	DEONTOLOGIE
PRINCIPES CONSTITUTIONNELS	Droit du public à l'information	Critère n°1 de refus de la censure et refus des pressions
	Liberté de la presse	Indépendance des médias et des journalistes
RESPECT DES PERSONNES	Injures et diffamations	Respect du droit. La charte de Munich de 1971 réprovoque la calomnie, les accusations sans preuves, la diffamation
	Image de la personne mise en cause dans une procédure pénale (ex. menottes)	Respect de la dignité des personnes Refus du harcèlement
	Atteintes à la vie privée (textes, sons, images)	Respect de la vie privée
	Présomption d'innocence	Respect du droit
	Secret de l'enquête et de l'instruction (le droit permet des exceptions de principe, notamment au titre du droit à l'information du public)	Non-respect du droit si l'importance de l'information l'exige au regard du droit à l'information des citoyens
	Protection des mineurs	Respect du droit
	Relaxe. Amnistie	Droit de suite sur l'affaire. Droit à l'oubli
DEFENSE DE L'ORDRE SOCIAL	Incitation au meurtre et à la violence, apologie des crimes et délits, provocation à ces actes	Respect du droit ... tout en informant sur ces dérives. Pas de complaisance dans la représentation de la violence et l'exploitation de l'émotion
	Protection des secrets de la Défense nationale	Respect du droit en conscience, par comparaison à la liberté de la presse et au droit à l'information des citoyens
	Offense et outrage au président de la République et aux chefs d'Etat étrangers	Respect du droit ... tout en informant
	Diffusion de fausses nouvelles pouvant menacer la paix publique	Respect du droit
	Propos racistes et sexistes	Respect du droit. Respect des minorités
PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Respect du secret des sources	Indication de ses sources, sauf exceptions justifiées. Protection des sources et secret professionnel. Indépendance à l'égard de ses sources. Eviter les possibles conflits d'intérêts
	Pas d'autre rétribution (art 5 convention collective)	Rejet de la corruption, des cadeaux, avantages en nature, «ménages», etc. pouvant porter atteinte à l'indépendance. Incompatibilité avec des fonctions de communicant
	Respect de l'«honnêteté de l'information» principe à valeur constitutionnelle	Pas de diffusion de rumeurs. Information «équitable» si plusieurs parties en cause Respect de la diversité des opinions Respect de la vérité, vigilance et vérification
	Droit de réponse Obligation d'insertion judiciaire	Respect du droit de réponse. Devoir de rectification. Obligation morale de «suivi» de l'information
	Pas de publicité rédactionnelle (art. 5 CC)	Refus de la confusion information/publicité, promotion, propagande. Vigilance sur les partenariats. Codes d'usage du sponsoring
	Contrefaçon, reproduction illicite, droit d'auteur	Refus du plagiat, citation des auteurs dont on a utilisé le travail
	Droit d'accès aux documents administratifs	Obligation de complétude et pluralité des sources
		Respect des embargos consentis Refus des méthodes déloyales

A l'étranger

La PCC britannique sous la menace d'une régulation politique



Lord Hunt of Wirral, nouveau président de la PCC.

La Commission des plaintes de presse (PCC¹), le conseil de presse de Grande-Bretagne, a un nouveau président, Lord Hunt of Wirral. Cet ancien ministre de Margaret Thatcher, membre conservateur de la chambre des Lords, se dit résolu à « régénérer et renouveler » la commission. Mais la démission de son prédécesseur Lady Peta Buscombe² a probablement sonné le glas de cette institution dans sa configuration actuelle. Lord Hunt lui-même, que l'on dit subtil et feutré (« quand il bouge, rien ne vibre³ ») affirme n'avoir jamais conçu la PCC comme un régulateur mais comme un médiateur (*ombudsman*)⁴.

La PCC sort laminée de l'affaire des écoutes téléphoniques du défunt quotidien *News of the World*⁵. Non seulement elle

fut d'une stupéfiante indolence face au scandale, mais elle a publié en novembre 2009 un rapport établissant la bonne foi de l'équipe dirigeante du journal. Sous un feu d'accusations de connivence avec le propriétaire du quotidien, nourries par la proximité de certains des acteurs les plus importants de la PCC avec Rupert Murdoch⁶, la commission a retiré son document. Sa crédibilité était si érodée qu'elle ne reçut qu'une seule plainte de victime d'écoutes, vite retirée.

Il est évident, constate *The Guardian*, qui a joué un rôle central dans la révélation des écoutes, que « la PCC n'est "régulateur" dans aucun sens du terme. Elle n'a aucune capacité effective d'enquêter ou d'infliger des sanctions⁷. » Comme le nouveau président Hunt, le *Guardian* reconnaît que le bilan n'est pas globalement négatif, loin de là. La PCC a rédigé un excellent « Code des pratiques » reconnu par la profession, elle a joué un rôle utile d'intermédiaire entre le public et la presse pendant deux décennies, identifiant les manquements au code, négociant des milliers de rectificatifs et d'excuses qui ont satisfait les plaignants.

La PCC rendra des comptes à la nouvelle commission d'enquête nommée par le premier ministre David Cameron. L'intégrité du juge Brian Leveson qui la préside⁸ a été brièvement contestée dans la mesure où il a accepté deux invitations au domicile de Matthew Freud, gendre de Rupert Murdoch, au cours des douze derniers mois. En fin de compte, le fait d'avoir mangé des petits-fours chez un parent de l'intéressé (qui est aussi l'arrière-petit-fils de Sigmund Freud) n'a pas été retenu contre lui. Il a donc un an pour rendre un rapport sur l'ensemble de la régulation des médias, y compris la BBC et les réseaux sociaux. Sa mission concerne les écoutes mais aussi « la culture, les pratiques et l'éthique » des médias britanniques, leurs relations avec la police et le monde politique.

Le juge Leveson devra expliquer la faillite du système de régulation et faire des propositions. Une alternative se dessine déjà : soit la création d'une nouvelle instance régulatrice, en plus de la PCC, chargée de mener des enquêtes et d'imposer des sanctions⁹, soit un système « totalement nouveau » souhaité par le premier ministre David Cameron, une régulation votée par le parlement, donc imposée par le politique. La presse a lancé une campagne de défense de l'autorégulation mais rien ne garantit, à ce stade, qu'elle aura gain de cause. ■ **Didier EPELBAUM**

1 Press Complaints Commission.

2 29 juillet 2011.

3 *The Observer*, 16 octobre 2011

4 *The Guardian*, 13 octobre 2011.

5 Le plus important quotidien de langue anglaise dans le monde (2,5 millions d'exemplaires !) aurait piégé des milliers de téléphones mobiles de personnes d'intérêt médiatique, de la famille royale aux parents d'une adolescente assassinée, en passant par tous les « people » du pays. Il a cessé d'exister le 10 juillet 2011 après 168 ans de publication.

6 Les Hinton, directeur du *Wall Street Journal* et de *Dow Jones*, très proche de Murdoch, présidait le comité de rédaction du code d'éthique, chargé d'actualiser le texte; Neil Wallis, membre du même comité, ex-rédacteur en chef exécutif du *News of the World*, est en détention depuis juillet 2011. La baronne Buscombe est membre du parti conservateur, alors qu'un ancien rédacteur en chef du *News of the World*, Andy Coulson, fut directeur de communication du premier ministre conservateur Cameron jusqu'à sa démission en janvier 2011.

7 *The Guardian*, 29 juillet 2011.

8 Assisté de six personnes dont un ancien chef de la police, deux journalistes, un militant associatif des droits civiques.

9 Une proposition de Paul Dacre, rédacteur en chef du *Daily Mail*, à la commission Leveson.

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

BELGIQUE

Hugo Chavez « dictateur » ?

Une séquence du JT de 13h00 de RTL-TVi (Belgique) du 4 mars est consacrée à la révolte populaire en Libye. A la fin, le journaliste évoque en une phrase une offre de médiation faite par le président vénézuélien Chavez, en qualifiant celui-ci de « dictateur ». Il ajoute que personne n'a pris cette proposition au sérieux. Des militants de la solidarité avec le Venezuela se plaignent auprès du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) belge. De son côté, la chaîne RTL refuse un droit de réponse parce que les conditions n'en sont pas réunies mais retire la séquence des archives sur son site.

Dans son avis du 6 avril 2011, le CDJ déboute les plaignants arguant qu'il n'y a ni faute ni enjeu journalistiques. Le site larevolucionvive.org.ve, qui milite pour la « démocratisation des ondes » au Venezuela, a critiqué cette fin de non-recevoir et publié l'ensemble du dossier.

www.larevolucionvive.org.ve/spip.php?article1697&lang=es

QUÉBEC

Abus de pouvoir journalistique

« Le public est en droit de s'attendre à ce qu'ils (les animateurs) n'abusent pas de leur fonction ni de leur latitude pour imposer leurs points de vue personnels (...) Sans recourir à l'autocensure, les animateurs doivent éviter de se laisser guider par leurs préjugés, leurs intérêts personnels ou leurs inimitiés ». Telle est le commentaire émis par le Conseil de presse du Québec suite à un blâme adressé aux journalistes de la station KYK Radio X pour « information inexacte, non vérification de source anonyme, propos méprisants et préjugés, abus de pouvoir, ainsi que pour acharnement » contre des militants des mouvements sociaux de la région du Saguenay.

www.courrierdusaguenay.com/Actualites/2011-10-18/article-2780336/KYK-Radio-X-blame-par-le-Conseil-de-Presse/1

■ Jean-Luc MARTIN-LAGARDETTE